

## Présentation du programme

Ce programme a pour but de soutenir financièrement les OBNL d'action communautaire autonome, propriétaire d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

## Nature de l'aide

L'aide municipale est une subvention qui vient aider l'organisme à assumer les charges inhérentes à la propriété d'un immeuble.

## Critères d'admissibilité

- Être reconnu comme organisme d'action communautaire autonome \* ;
- Être reconnu par la Ville de Saint-Hyacinthe selon les critères de la politique de reconnaissance des organismes;
- Être propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans lequel sont offerts des services directs à la population maskoutaine;
- Être assujéti à l'article 204-10 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- Ne pas avoir de créance avec la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Ne pas être hébergé dans un édifice appartenant à la Ville de Saint-Hyacinthe;
- L'organisme doit être en mesure de démontrer les charges annuelles suivantes : remboursement du service de la dette lié à l'emprunt pour l'immeuble / entretien et réparation du bâtiment / coûts énergétiques.

## Conditions générales

Les organismes doivent adresser leur demande officielle au Service des loisirs de la Ville de Saint-Hyacinthe avant le 30 avril de l'année courante.

Un comité (formé de 2 élus et de 2 fonctionnaires) procède à l'analyse de la conformité des demandes et présente ses recommandations au conseil municipal.

La demande est évaluée en tenant compte des charges inhérentes à la propriété de l'organisme, **jusqu'à un maximum de 95%** du montant de son compte de taxes municipales de l'année courante.

La réponse est acheminée au demandeur à la fin juin. La subvention est acheminée en septembre.

La Ville pourrait réclamer, en tout ou en partie, l'aide financière accordée si une des conditions d'admissibilité n'était plus respectée.

## Formulaire

Toute demande de subvention doit être présentée sur le formulaire « Demande de subvention au Programme d'aide financière, accès à la propriété pour les OBNL d'action communautaire autonome »;

Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- Une copie de la résolution du C.A. de l'organisme appuyant la demande;
- Une copie du bilan financier de l'organisme de la dernière année complète;
- Une copie du bilan des activités de l'organisme de la dernière année complète;
- Une copie de tous autres documents pertinents à la demande, pour la dernière année complète;

### \* **OBNL d'action communautaire autonome :**

*OBNL enraciné dans la communauté, entretenant une vie associative et démocratique, libre de sa mission, ses approches ses pratiques et ses orientations. Il doit aussi répondre aux 4 critères suivants :*

- *avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;*
- *poursuivre une mission sociale qui lui est propre et qui favorise la transformation sociale;*
- *faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité des problématiques;*
- *être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.*